



Ministry of Fisheries and Agriculture

Male', Maldives

No : 30-D2/MIS/2009/1529

10 novembre 2009

M. Alejandro Anganuzzi,
Secrétaire exécutif,
Commission des thons de l'océan Indien,
Victoria, Seychelles

Cher Monsieur,

Suite à la décision du *Fisheries Advisory Board* datée du [date], le gouvernement des Maldives, représenté par le Ministère des pêches et de l'agriculture, réaffirme par la présente notre engagement à accéder pleinement au statut de membre de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et ce dès que possible. Dans cet objectif, nous avons entamé les procédures de ratification de l'Accord portant création de la CTOI.

Néanmoins, la participation à la CTOI en tant que membre à part entière doit être validée par le Parlement et nous prévoyons que ce processus prendra un certain temps. Ainsi, pour le moment, le gouvernement des Maldives souhaiterait que lui soit accordé le statut de partie coopérante non contractante de la CTOI, au titre de la résolution 03/02 de la CTOI.

Vous trouverez ci-jointe la candidature au statut de partie coopérante non contractante ainsi que les documents requis.

Dans l'attente de votre réponse à ce sujet,

recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hussain Rasheed Hassan".

Hussain Rasheed Hassan, PhD
Ministre d'État des pêches et de l'agriculture

Confirmation de l'engagement des Maldives à respecter les mesures de conservation et de gestion de la Commission

Nous souhaitons nous porter candidats au statut de partie coopérante non contractante et, en appui à cette candidature, vous soumettons les informations suivantes.

(a) Déclaration d'engagement à respecter les mesures de conservation et de gestion de la Commission

Nous voulons renouveler l'engagement des Maldives à respecter et faire respecter les mesures de conservation et de gestion de la Commission. Le gouvernement des Maldives pense que nous ne serons sans doute pas à même de gérer les stocks de thons partagés dans notre région sans être un membre actif de la Commission des thons de l'océan Indien. Bien que les Maldives n'aient à ce jour pas été membre à part entière, nous sommes membre actif du Comité scientifique de la CTOI et respectons les exigences en termes de données, conformément aux résolutions de la CTOI.

Les Maldives sont membre actif du *Bay of Bengal Programme-Inter governmental Organisation (BOBP-IGO)*, de la *South West Indian Ocean Fisheries Commission (SWIOFC)*, *d'INFOFISH* et de l'OIE. Les Maldives ont également activement participé au *Bay of Bengal Large Marine Ecosystem Project (BOBLME)* et étaient membre de l'*Indo-Pacific Tuna Development Programme (IPTP)*.

Les Maldives sont signataires de la Convention sur le droit de la mer des Nations unies (1982), de l'accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 28 juillet 1994 et de l'accord pour l'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs.

L'Unité *Licensing and Regulation* du Ministère des pêches et de l'agriculture met en place le cadre administratif nécessaire à la délivrance de permis pour la flotte de pêche, la transformation du poisson et les exploitations aquacoles. Ces permis seront délivrés conformément à la législation nationale et aux divers instruments internationaux, y compris la législation européenne pour prévenir, décourager et éliminer la pêche illégale non déclarée et non réglementée. L'unité *Licensing and Regulation* tient déjà un registre des navires de pêche, des transformateurs de poissons et des fermes aquacoles.

L'unité de gestion des pêches du Ministère des pêches et de l'agriculture est en charge du développement des plans de gestion des stocks de poissons commercialement exploités et surveille également l'état des pêcheries pour le bénéfice des générations présentes et futures.

(b) Mesures prises pour garantir le respect des mesures par nos navires

La flotte de pêche maldivienne opère actuellement au sein de la zone de pêche côtière (à moins de 75 miles). La flotte locale de pêche est soumise à un système de double enregistrement au titre des règlements et du droit nationaux. L'unité *Licensing and Regulation* du Ministère tient un registre complet de tous les navires de pêche. Les navires sont également enregistrés en tant que navires de mer auprès du Ministère des transports, au titre de la réglementation des transports. Le Ministère des pêches et de l'agriculture modifie actuellement le droit des pêches existant à fin d'y incorporer le droit d'émettre des permis de

pêche. Une fois que les révisions proposées à la loi seront approuvées par le Comité parlementaire sur les lois et les réglementations, le Ministère des pêches et de l'agriculture aura le pouvoir d'émettre des autorisations pour les navires de pêche. Au titre de la réglementation modifiée, les navires de pêche devront demander un permis de pêche. Les permis seront délivrés pour une pêcherie et pour une période données.

Actuellement, il y a 32 navires étrangers opérant dans la zone de pêche hauturière de la ZEE (au-delà de 75 miles) avec des permis à durée déterminée. Il est extrêmement difficile pour le gouvernement de surveiller et contrôler efficacement les activités de ces navires de pêche étrangers. Pour cette raison, le gouvernement des Maldives a décidé de ne pas renouveler ces permis ni de délivrer de nouveaux permis au-delà d'avril 2010. Le Ministère du développement économique accorde des permis aux navires opérant dans la ZEE. Ces navires doivent être affrétés par des entreprises locales afin de pouvoir obtenir le permis d'opérer dans la ZEE des Maldives.

Actuellement aucun des navires de la flotte de pêche maldivienne n'opère en haute mer.

- Système de surveillance des navires (SSN)

Le Ministère des pêches et de l'agriculture, en collaboration avec la Banque mondiale, a annoncé un programme pilote pour le démarrage d'un système de surveillance des navires aux Maldives. Sur la base des résultats de ce programme, le gouvernement entend mettre en place un SSN pour tous les navires de pêche des Maldives, en collaboration avec la *National Defence Force – Coast Guard*.

- Déclaration des prises et effort

Les propriétaires des navires de pêche doivent soumettre les données sur les opérations de pêche par le biais des fiches de pêche fournies par le Ministère des pêches et de l'agriculture. Les informations collectées par ce moyen comprennent le temps passé en opérations de pêche, les appâts utilisés, le lieu de capture des appâts, le lieu de pêche, le détail des captures par espèces, les rejets, le détail des captures vendues pour transformation, etc.

- Programmes d'inspection et respect des mesures

Le gouvernement des Maldives prévoit de recruter et de déployer 30 *Fisheries Enforcement Officers* sur l'ensemble du territoire. Leurs responsabilités incluent la vérification des informations notées dans les fiches de pêche, l'inspection des navires de pêche et l'appui aux autres organisations gouvernementales impliquées dans le respect des lois et règlements de la pêche.

Le Ministère des pêches et de l'agriculture veut croire que les actions que nous avons prises ainsi que leurs résultats démontrent notre engagement envers l'application effective des mesures de conservation et de gestion relatives aux stocks de thons de l'océan Indien.

Le gouvernement des Maldives est persuadé que les mesures de conservation et de gestion des thons doivent être abordées en encourageant la coopération et le respect du plus grand nombre possible de nations pratiquant la pêche. Les Maldives étant un acteur majeur de la pêche à la canne dans l'océan Indien, il est crucial que nous participions et contribuions aux décisions prises par la CTOI.

Ainsi, nous espérons que vous nous apporterez votre soutien en accordant aux Maldives le statut de partie coopérante non contractante.

Informations fournies en appui à la candidature

a) Données historiques sur les pêches dans la zone de la CTOI

Données déjà fournies au titre d'accords précédents.

b) Données déclarées au titre des résolutions et recommandations de la CTOI

Données fournies en pièces jointes.

c) Preuves d'une activité de pêche actuelle dans la zone de la CTOI

Données fournies en pièces jointes.

d) Programmes de recherches menés dans la zone de la CTOI et résultats de ces recherches

Le *Marine Research Center* (MRC) du Ministère des pêches et de l'agriculture collabore avec la CTOI à des programmes de marquage de thons et fournit des données de tailles sur les thons. Deux projets de marquage à petite échelle ont été récemment réalisés aux Maldives dans le cadre du grand Programme de marquage de thons de l'océan Indien (IOTTP), le premier en 2004 et le plus récent en 2007. Un total de 34 000 listaos et albacores furent marqués et relâchés entre la mi 2007 et la fin 2009. Environ 12% des poissons marqués ont été récupérés à ce jour. Les données de retour de ces expériences de marquage sont partagées avec la CTOI dans le cadre d'analyses conjointes des données de marquage, qui fournissent des informations importantes sur la croissance, les déplacements et les interactions. Ces informations représentent une contribution importante pour aider les scientifiques à comprendre la dynamique des stocks et pour réaliser leurs évaluations de l'état de ces stocks.

De 2003 à 2005, le programme japonais OFCF, par le biais de la CTOI, a participé à la renaissance du programme régional maldivien d'échantillonnage des thons. L'assistance de l'OFCF étant arrivée à son terme, le MRC continue à maintenir 10 pêcheurs-agents de terrain dans les diverses îles pour échantillonner leurs captures. Ces données sont régulièrement transmises à la CTOI. Les données de taille sont utilisées pour générer des données de prises par taille, qui sont une information importante pour les travaux d'évaluation des stocks.

La CTOI invite régulièrement des scientifiques maldiviens à participer à ses réunions techniques, les plus récentes étant le Groupe de travail sur les thons tropicaux et le Groupe de travail sur les captures accessoires, qui se sont tenues à Mombasa.

Ghaazee Building, Ameer Ahmed Magu (20-05)
Male', Maldives

Phone: (960) 332 2625 Fax: (960) 332 6558 Website: www.FISHAGRI.gov.mv Email: admin@fishagri.gov.mv

